

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre : 23/01 PIUR Réf. SPW Economie: DIC/WAE112/2023-0121 Réf. SPW Territoire: F0610/25112/PIC/2023.1/SM/ps
<b>ÉTABLISSEMENTS VISÉS PAR LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES</b>		
<b>PROJET INTÉGRÉ (art. 1<sup>er</sup> -5<sup>c</sup>. et 89 §1<sup>er</sup>)</b>		

## DÉCISION

Concerne la demande introduite le 20 octobre 2023 par la société **ALDI Real Estate S.A., Kerstraat, 4 à 9420 Erpe-Mere**, en vue d'obtenir le permis intégré visant la reconstruction et l'extension du supermarché ALDI après démolition de la surface commerciale existante, au sein d'un ensemble commercial autorisé d'une surface commerciale nette totale de 4 715 m<sup>2</sup>, dans un bien sis à Wavre, Chaussée de Louvain, 314, présentement cadastré Wavre 2<sup>ème</sup> division, section G n° 238X2 - 240K - 241T9 - 242C2.

Le Collège communal informe la population de la décision des fonctionnaires, délégué et des implantations commerciales en date du 18 juin 2024, en vertu de laquelle le demandeur est invité à produire de plans modifiés et un complément corollaire à la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, conformément au prescrit de l'article 83, §2, alinéa 2 du Décret du 05 février 2015.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

**Cette décision peut être consultée à l'administration communale durant la période d'affiche du 02 juillet 2024 au 20 juillet 2024.**

L'ensemble des documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 02, 11 et 16 juillet de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler par téléphone au 010/ 230.377 ou par mail à l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Conformément à l'article 97 § 4 du Décret du 05 février 2015, la procédure recommence, selon les modalités prévues à l'article 87 §3, à dater de la réception par le fonctionnaire des implantations commerciales, des plans modificatifs et du complément corollaire de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.

**Fait à Wavre, le 1er juillet 2024**

Par le Collège :  
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Anne MASSON